

URBANISME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Annexe 26 du CoDT

Nos références : PU/2026/092B / CL / 20261006

Madame, Monsieur,

Le Collège communal de Fléron fait savoir qu'il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Le demandeur est Monsieur ZEVENNE Philippe, domicilié Rue Bois de Beyne 111 à 4624 Fléron.

Le terrain concerné est situé rue Bois de Beyne 111 à 4624 Fléron, cadastré Romsée section A n° 8 M.

Le projet consiste en la **régularisation de différents éléments (*)** et présente les caractéristiques suivantes :

(P.S.: zone d'habitat à caractère rural, zone agricole; **G.C.U.:** Aire n°5 - Zone intermédiaire - Aire intermédiaire, Aire n°8 - Zones non-urbanisables - Aire rurale; **S.D.C.:** III.A.1- Zone intermédiaire - Zone de parc habité - habitat, 1 - Zone non urbanisable - agricole, Ligne à haute tension, Puits de mines et affaissement minier ; **Permis d'urbanisation** BAILLIEN du 05/03/1974, modifié le 15/07/1980 – lot n°6)

° et déroge au Plan de Secteur concernant :

- Régularisation d'éléments en zone agricole (changement d'affectation d'un des volumes annexes, parement des 3 façades du logement touristique (blocs de béton peints en gris foncé), terrasses de part et d'autre du logement touristique, abri de jardin, auvent du logement touristique, partie de l'extension de l'habitation, pool-house, terrasse autour de la piscine, mur de soutènement),

° et s'écarte du Guide Communal d'Urbanisme et du permis d'urbanisation concernant :

- 1) Régularisation d'éléments en dehors de la zone de construction (changement d'affectation d'un des volumes annexes, parement des 3 façades du logement touristique (blocs de béton peints en gris foncé), terrasses de part et d'autre du logement touristique, abri de jardin, auvent du logement touristique, partie de l'extension de l'habitation, pool-house, terrasse autour de la piscine, mur de soutènement),
- 2) Modifications de relief du sol,
- 3) Matériau de toiture de l'extension de l'habitation non conforme (toiture végétale),
- 4) Matériau de parement non conforme (blocs de béton peints en gris foncé).

L'enquête publique est réalisée en vertu de l'article D.IV.40. du Code du Développement Territorial.

Le dossier peut être consulté, sur rendez-vous uniquement, à l'adresse suivante : Échevinat de l'Urbanisme, rue F. Lapierre n° 33 à 4620 FLÉRON :

- les jours ouvrables soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ;
- les 21 et 28 octobre 2026 et 4 novembre 2026 jusqu'à 20 heures.

Le dossier est également disponible, pour consultation, sur le site internet communal : <http://www.fleron.be>.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du service Urbanisme - téléphone : 04/355 91 51 - mail : urbanisme@fleron.be, dont le bureau se trouve à 4620 Fléron, rue François Lapierre 33.

L'enquête publique est ouverte le 20 octobre 2026 et clôturée le 6 novembre 2026.

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au Collège communal,

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Rue F. Lapierre n° 19 à 4620 Fléron,
- par télécopie au numéro : 04/355 91 54,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete_urbanisme@fleron.be
- remise au service Urbanisme dont le bureau se trouve Rue F. Lapierre n° 33 à 4620 Fléron.

L'enveloppe, la télécopie ou le courrier électronique portera la mention : PU/2026/092B.

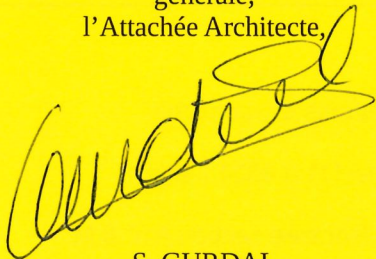
Les réclamations et observation orales peuvent être formulées pendant la même période sur rendez-vous, auprès du service Urbanisme ou lors de la séance de clôture de l'enquête.

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu à l'adresse suivante : Rue F. Lapierre n° 33 à 4620 Fléron, le 6 novembre 2026, à 11 h 00.

La personne chargée de donner des explications sur le projet est le Service Urbanisme dont le bureau se trouve à Rue F. Lapierre n° 33 à 4620 Fléron.

Fléron, le **07 OCT. 2026**

Par délégation de la Directrice
générale,
l'Attachée Architecte,



S. GURDAL



Le Bourgmestre f.f.,



A. LO BUÉ

- (*) 1° la plantation d'un arbre de moyenne tige (imposition du permis octroyé le 15/12/2016 – PU/2016/117B)
2° la régularisation du changement d'affectation d'un des volumes annexes (les bureaux sont devenus un logement touristique)
3° la régularisation du parement de 2 façades du logement touristique (blocs de béton peints en gris foncé)
4° la régularisation de terrasses de part et d'autre du logement touristique
5° la régularisation d'un abri de jardin et d'un auvent au droit du logement touristique
6° la régularisation de l'extension de l'habitation (baies,...) et de son volume de liaison
7° la mise en œuvre de la toiture végétale
8° la régularisation du pool-house
9° la régularisation de la modification de la terrasse autour de la piscine
10° la régularisation du mur d'enceinte (de soutènement).